

**Bureau du 27 février 2020**

Membres en exercice : 16  
Membres présents ou supplés : 9  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200036**  
**AVIS SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER**  
**DES FORETS SECTIONALES DE PIERREFROIDE ET TOURRIERES**  
**COMMUNE DE VIALAS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2020, s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.122-7 et L.122-8,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'EP PNC,

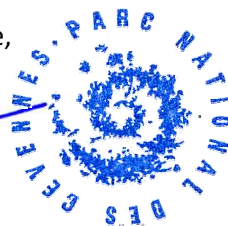
Considérant la sylviculture proposée mais aussi la prise en compte des enjeux environnementaux,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier des forêts sectionales de Pierrefroide et Tourrières au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Henri COUDERC



## Projet de révision d'aménagement de la forêt sectionale de Tourrières et Pierrefroide

Analyse du document transmis pour avis (par mél du 19/12/2019)

Surface de la forêt : 29,74 ha.

Localisation : Département de la Lozère – Massif Mont Lozère. Commune de Vialas.

Statuts de protection : Parc National des Cévennes : forêt en cœur de PNC (totalité), ZPS Les Cévennes, ZSC du Mont Lozère pour partie (6 ha)

Durée d'aménagement prévue : 25 ans – 2020-2044

Enjeux principaux :

-: espèces patrimoniales : lichens du Lobarion, forêt ancienne, Rosalie des Alpes, chaos rocheux.

Description synthétique :

Climat montagnard supérieur.

Altitudes : 1320 à 1470 m

Topographie : moins de la moitié des pentes supérieures à 40%

Exposition principale : majoritairement sud et est

Potentialités stationnelles : généralement peu fertiles

Les peuplements :

Futaie irrégulière et taillis de hêtre (anciennes pour les 2/3) et quelques zones de landes et d'éboulis

## Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du PNC

### Vocations particulières assignées au territoire dans la charte (carte des vocations)

Pas d'autre vocation particulière

### 11 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables de la charte du PNC

#### Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par le PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
<p>Enjeux : Milieu à enjeux très forts notamment par rapport à sa potentialité d'accueil d'espèces protégées (chiroptères, avifaune...etc.).</p> <p>→ Enjeu PNC : préservation d'habitat et peuplement d'essences autochtones accueillant une biodiversité importante.</p>	<p>Hêtraies chênaies acidiphiles et hêtraie sapinière acidycline</p> <p>Lichens du Lobarion, Rosalie alpine, Pic noir</p>	<p>Objectif : Conserver ces habitats. Améliorer la biodiversité générale et favoriser la maturité et la diversification des structures des peuplements.</p> <p>Préconisations : → Ne pas transformer ces habitats → Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives → Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) ; → Conserver les vieux et gros bois, les arbres porteurs de cavités et des arbres morts ou dépérissants. → attention beaucoup de chaos rocheux avec strate muscinale bien développé, pas de circulation d'engin ou de mise en lumière trop brutale</p>	<p>Coupe en irrégulier sur 3,05 ha Préserver les arbres porteurs de Lobaria amplissima. Dans la mesure du possible, procéder au débardage des grumes avant la période de ponte de la Rosalie des Alpes (juin à août) et ne pas stocker les grumes à proximité des peuplements pendant cette période (piège à ponte). Conserver les arbres à loges et des vieux et gros arbres favorables au pic noir et à la chouette de Tengmalm</p>

		→Le Pic noir est présent (1 loge) un traitement en futaie de la partie supérieure de la forêt conservant les grands hêtres serait favorable à cet espèce et à la chouette de Tengmalm	
Surface landes à genets : enjeux assez faibles	Landes à genets	Objectif : Conserver ces habitats. Préconisations : → ne pas autoriser qu'ils soient parcourus par le feu. → Ne pas transformer ces habitats	Pas d'intervention

## 12 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

### Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

#### Gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

Groupe irrégulier sur 3,05 ha, hors sylviculture sur 26,69 ha

- Objectif : Favoriser les essences autochtones, non transformation (substitution d'essences) de peuplements d'essence autochtone et de milieux patrimoniaux

Pas de transformation, les essences objectifs sont les essences en place

→ **Conclusion** : respecté (

- Objectif : Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements – Favoriser un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement.

Aucune plantation, traitement en irrégulier

→ **Conclusion** : respecté

- Objectif : Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylviculturaux, et le développement des stades de sénescence. Mise en œuvre de la trame de vieux bois.

Pas d'îlot de sénescence mais près de 90 % de la surface laissée en hors sylviculture sur le long terme,

→ **Conclusion** : critère respecté